



MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213303852-20260323-2603ARR1CD-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026.0312

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, **Madame Martine LECOULEUX**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Monsieur Jean-Claude LAFOURCADE** a été élu Conseiller Municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jean-Claude LAFOURCADE**, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Sécurité
- Centre nautique et pêche

ARTICLE 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Jean-Claude LAFOURCADE**.

Monsieur Jean-Claude LAFOURCADE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- La Sous-Préfecture de LIBOURNE
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé pour notification

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le 23 Mars 2026
signature de l'intéressé

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 mars 2026
La Maire,

Martine LECOULEUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026.0313

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, **Madame Martine LECOULEUX**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Madame Aude LONDEIX** a été élue Conseillère Municipale

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Madame Aude LONDEIX**, conseillère municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- Communication
- Sport
- Culture

ARTICLE 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Aude LONDEIX**. **Madame Aude LONDEIX** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-Préfecture de LIBOURNE
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé pour notification

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le...23/03/26

signature de l'intéressé



Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 mars 2026

La Maire,



Martine LECOULEUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026.0313

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, **Madame Martine LECOULEUX**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Monsieur Jean-Michel HORRU** a été élu Conseiller Municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jean-Michel HORRU**, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Environnement
- Espaces verts
- Restauration Scolaire

ARTICLE 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Jean-Michel HORRU**. **Monsieur Jean-Michel HORRU** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- La Sous-Préfecture de LIBOURNE
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé pour notification

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le...**23.10.26**

Signature de l'intéressé



Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 mars 2026

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026.0315

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, **Madame Martine LECOULEUX**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que **Monsieur Laurent VERGNAUD** a été élu Conseiller Municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Laurent VERGNAUD**, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Gestion du stade municipal
- Location de l'espace culturel et des logements sociaux

ARTICLE 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Laurent VERGNAUD**. **Monsieur Laurent VERGNAUD** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- La Sous-Préfecture de LIBOURNE
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé pour notification

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le... 23.03.2026
signature de l'intéressé

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 mars 2026
La Maire,



Martine LECOULEUX